

**INTERVIEW** Administrateur de la MSA Poitou depuis 2020, Jean-François Poiraud est attaché aux conditions de travail ainsi qu'à la prévention de tous les risques professionnels.

## « Poursuivre l'amélioration des conditions de travail dans les entreprises »

**D**ans le cadre de votre mandat, vous êtes président du Comité de protection sociale des salariés (CPSS). Pouvez-vous nous en dire plus sur ce rôle et les missions de ce comité ?

Le CPSS est composé des administrateurs des deuxième (salariés) et troisième (employeurs de main-d'œuvre) collèges ainsi que de l'administrateur salarié représentant des familles. Il étudie et donne des avis au Conseil d'administration sur les questions concernant la protection sociale des salariés, et en particulier sur la prévention des risques professionnels et la santé au travail.

Le CPSS se réunit trois ou quatre fois par an. Il examine les demandes d'aides financières, notamment les contrats d'objectifs de prévention. La première réunion de l'année est consacrée au rapport d'ac-



**Au sein de Terrena, Jean-François Poiraud est préventeur mais également formateur à la sécurité**

tivité du service santé sécurité au travail (SST).

Les élus du CPSS ont des prérogatives pour impulser et suivre les actions de prévention. Ils proposent des orientations dans le cadre de manifestations locales et ont un rôle privilégié afin d'adapter les politiques de santé et de sécurité sur les territoires. Voilà pourquoi ils sont parfois amenés à se délocaliser

pour acquérir une meilleure connaissance des projets soutenus.

### Quels sont les chantiers et les préoccupations de ce Comité pour l'année 2023 ?

Dans un premier temps, il est prévu de poursuivre l'amélioration des conditions de travail dans les entreprises de moins de 200 salariés à travers des contrats de prévention. Leurs objectifs sont de renforcer la santé et sécurité au travail, de développer un projet global de prévention et d'accompagner l'entreprise, y compris financièrement.

Les projets 2023 du CPPS sont divers et variés :

- La certification et l'agrément des services de santé au travail en agriculture ;
- La mise en œuvre de la réforme de la santé au travail ;
- La poursuite de la formation des nouveaux médecins du travail ;
- La prévention des troubles

musculosquelettiques ;

- La protection du risque chimique à travers la plateforme « Phyt'attitude » ;
- La prévention du risque suicidaire en agriculture en participant au réseau « Sentinelle » ;
- L'accompagnement des chefs d'entreprise face aux troubles psycho-sociaux ;
- Le lancement d'une étude dans le cadre de la lutte contre la myiase dans les élevages ovins et bovins.

### Pouvez-vous nous décliner les axes du plan PSST 2020-2025 ?

Pluriannuel, il s'inscrit dans un environnement sociétal questionnant fortement les activités agricoles tel que le respect de l'environnement, la qualité de l'alimentation, le bien-être animal... Il est le résultat d'une coopération entre la CCMSA (caisse centrale) et toutes les caisses de MSA. Il comporte trois orientations :

Axe 1 : agir pour préserver la santé dans l'activité de travail. Cela comprend :

- L'évaluation des risques, la suppression des expositions aux produits chimiques ;
- La prévention des troubles musculo-squelettiques ;
- Le développement de la prévention liée à l'utilisation des machines ;
- La prévention des accidents de chutes de hauteur ;
- L'employabilité des actifs agricoles aux situations fragilisées.

Axe 2 : accompagner les projets de transitions comme le développement de la prévention primaire concernant la conception et l'aménagement des lieux de travail, des matériels et des organisations.

Axe 3 : développer la relation de service et prévenir le mal-être professionnel des actifs agricoles.

En conclusion, ce PSST fait de la prévention primaire un axe prioritaire.